

## Covid 19 : Le Conseil départemental du Gers finance deux véhicules dédiés aux médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU.



Covid 19 : Le Conseil départemental du Gers finance deux véhicules dédiés aux médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU.

Sur le territoire gersois, compte tenu de la faible densité de la population et des temps d'accès aux structures de soins d'urgence supérieurs à trente minutes dans bon nombre de lieux, l'ARS, le SDIS et le SAMU ont entamé, dès l'année 2016, une réflexion sur la mise en place d'un dispositif : les médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU.

Ainsi, une convention a été signée en septembre 2019 entre l'ARS, le centre hospitalier d'Auch et le SDIS 32. Ce partenariat porte sur les modalités d'intervention des médecins sapeurs-pompiers sur le département du Gers afin de répondre à l'engagement d'un moyen médicalisé dans des délais compatibles avec l'urgence de la situation sur tout le département. Le projet proposé s'appuie sur le réseau des médecins sapeurs-pompiers volontaires formés et dotés de matériel d'urgence.

À ce jour, des conventions ont déjà été signées avec dix médecins sapeurs-pompiers volontaires répartis dans les centres d'incendie et de secours de Miradoux, Lectoure, Fleurance, Mauvezin, Cologne, Miélan, Mirande, Montesquiou, Aignan et Castelnaud-d'Auzan. Deux centres d'incendie et de secours supplémentaires seront dotés d'ici la fin de l'année : Riscle et Masseube.

Afin de répondre au mieux à la demande des citoyens, le conseil départemental contribue au financement de deux véhicules de type Duster dédiés à ces médecins sapeurs-pompiers.

Affectés dans des centres d'incendie de secours de manière à couvrir les secteurs où la sollicitation est la plus forte, ils permettront de faciliter les secours.

Dans ce contexte de crise sanitaire, le Conseil Départemental a souhaité avancer la livraison de ces deux véhicules utilitaires qui seront rapidement opérationnels afin de répondre à des situations d'urgences.